



**LES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES
CONCERNANT L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN
MATIÈRE PÉNALE**

(Avril 2022)

**BUREAU DES AFFAIRES INTERNATIONALES
SECTION PÉNALE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DES ÉTATS-UNIS**

**LES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES CONCERNANT
L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE**

Avril 2022

[Quel est le rôle du bureau des affaires internationales \[Office of International Affairs\] \(OIA\) dans l'entraide judiciaire ?](#)

[Qui peut demander de l'aide aux États-Unis ?](#)

[Mon pays a-t-il un traité d'entraide judiciaire avec les États-Unis ?](#)

[Les États-Unis peuvent-ils fournir de l'aide en l'absence d'un traité d'entraide judiciaire ?](#)

[Quel type d'aide les États-Unis peuvent-ils fournir ?](#)

[Je suis procureur, magistrat d'enquête ou juge. Comment puis-je faire une demande d'aide aux États-Unis dans un dossier pénal ?](#)

[Si j'ai besoin d'aide technique pour accéder à des preuves sur un dispositif qui est déjà en ma possession, puis-je faire une demande d'entraide judiciaire ?](#)

[Qui exécutera ma demande d'entraide judiciaire ?](#)

[Ma demande d'aide restera-t-elle confidentielle ?](#)

[Quelle norme légale des États-Unis doit être satisfaite pour exécuter ma demande d'aide ?](#)

[Qu'est-ce que la « cause probable » et comment satisfaire à cette norme légale ?](#)

Quel est le rôle du bureau des affaires internationales [Office of International Affairs] (OIA) dans l'entraide judiciaire ?

Le bureau des affaires internationales [Office of International Affairs] (OIA) est un bureau de la section pénale du ministère de la Justice des États-Unis. L'OIA est également désigné comme l'autorité centrale des États-Unis en vertu des traités, des conventions multilatérales, et des accords exécutifs permettant l'entraide judiciaire en matière pénale. Ces différents traités et instruments internationaux portent le nom de « TEJ ». En tant qu'autorité centrale des États-Unis responsable de la mise en œuvre des TEJ, l'OIA aide les procureurs étrangers, les juges d'enquête et les autorités policières à obtenir des informations et des preuves se trouvant aux États-Unis pour utilisation dans des enquêtes pénales, des procès, et des procédures connexes dans des pays étrangers. Après avoir déterminé qu'une demande est factuellement et juridiquement suffisante et devrait être exécutée, l'OIA pourra soit prendre des mesures pour répondre à la demande soit désigner une autre autorité des États-Unis, tel qu'un procureur fédéral ou un organisme d'application de la loi, pour le faire. L'OIA pourra également faire des demandes d'aide à d'autres pays pour le compte de procureurs et d'enquêteurs menant des enquêtes pénales, des poursuites judiciaires, et des procédures connexes aux États-Unis.

Qui peut demander de l'aide aux États-Unis ?

Les autorités étrangères, tels que les procureurs, les juges d'enquête et les enquêteurs criminels, peuvent demander de l'aide. Les autorités légalement désignées comme centrales ou compétentes (l'autorité centrale) en vertu des TEJ ou des accords internationaux peuvent faire des demandes aux États-Unis pour le compte de leurs autorités d'enquête ou judiciaire. Toutes les demandes faites en vertu des TEJ *doivent* être soumises par l'intermédiaire de l'autorité centrale désignée pour faire des demandes pour le compte des autorités du pays faisant la demande en vertu du traité spécifique ou de la convention multilatérale invoquée. L'OIA ne peut pas exécuter une demande d'aide en vertu des termes d'un TEJ si la demande d'aide n'est pas soumise par l'intermédiaire de l'autorité centrale du pays faisant la demande.

Mon pays a-t-il un traité d'entraide judiciaire avec les États-Unis ?

Les États-Unis maintiennent un large réseau de TEJ bilatéraux. De plus, les États-Unis participent à une série de conventions multilatérales qui permettent l'entraide judiciaire en matière pénale. Pour déterminer si votre pays a un TEJ avec les États-Unis, veuillez consulter le document intitulé « Traité d'entraide judiciaire des États-Unis ».

Les États-Unis peuvent-ils fournir de l'aide en l'absence d'un traité d'entraide judiciaire ?

Oui. L'OIA peut exécuter des demandes d'aide en dehors des traités sur la base de la courtoisie et de la réciprocité. En l'absence d'un TEJ bilatéral ou d'une convention multilatérale applicable auxquels participent les États-Unis et le pays faisant la demande, l'OIA accepte des demandes en dehors des traités sous forme de lettres rogatoires et de lettres de demande. Ces demandes en dehors des traités peuvent être transmises par voie diplomatique si cette transmission est requise par les lois du pays faisant la demande. Les lois des États-Unis ne requièrent pas que les demandes de ce type soient reçues par voie diplomatique. En conséquence, l'OIA encourage la transmission directement à l'OIA, de préférence par courriel, dans la mesure du possible. Les autorités étrangères souhaitant soumettre une demande d'aide sont encouragées à contacter l'OIA pour recevoir des instructions sur comment soumettre leurs demandes.

Quel type d'aide les États-Unis peuvent-ils fournir ?

Les États-Unis peuvent fournir de nombreux types d'aide quand les informations ou les preuves recherchées se trouvent aux États-Unis. Cette aide comprend, mais ne se limite pas à :

Produire des documents, des dossiers, ou d'autres éléments ;

Produire des preuves électroniques, y compris des informations sur l'abonné, des données de transaction/trafic, et du contenu des communications ;

Recueillir les déclarations ou témoignages des témoins, y compris par vidéoconférence ;

Fournir des informations publiquement disponibles ou des documents d'agences gouvernementales ;

Exécuter des demandes de perquisition et des saisies ;

Localiser ou identifier des personnes ou des objets ;

Transférer des témoins en détention pour aider à l'enquête ou aux poursuites judiciaires liées aux délits ;

Signifier un processus juridique ou d'autres notifications à des personnes se trouvant aux États-Unis ; et

Aider à l'immobilisation, la confiscation, ou le recouvrement d'instruments ou de produits de crimes

Certains types d'aide peuvent être sujets à l'application d'un TEJ et/ou à l'existence d'une double criminalité.

Je suis procureur, juge ou magistrat d'enquête. Comment puis-je faire une demande d'aide aux États-Unis dans un dossier pénal ?

Quand une demande est faite en vertu d'un TEJ ou d'une convention multilatérale, elle doit être transmise à l'OIA par l'intermédiaire de l'autorité centrale légalement désignée du partenaire du traité et doit contenir les informations établies par le TEJ ou la convention. Préparez votre demande d'aide en vous assurant que les exigences du TEJ ou de la convention et toute exigence en vertu de vos lois nationales sont respectées. Il est possible que l'autorité centrale de votre pays

puisse vous fournir des conseils concernant les exigences de votre propre pays. Ensuite, soumettez la demande à l'autorité centrale de votre pays pour transmission à l'OIA. L'OIA évaluera la demande pour établir qu'elle se conforme aux exigences du TEJ ou de la convention et aux lois des États-Unis.

Si votre pays n'a pas de TEJ bilatéral avec les États-Unis, et qu'aucune convention multilatérale ne s'applique, préparez votre demande en accord avec vos exigences légales nationales mais veuillez vous assurer de fournir les informations suivantes, qui sont typiquement également nécessaires pour les demandes soumises en vertu des TEJ :

1. L'identification de l'autorité compétente menant l'enquête ou la procédure à laquelle correspond la demande d'aide, y compris le nom, la fonction officielle, et les coordonnées de cette autorité ;
2. La description du délit auquel la demande fait référence, y compris le texte des lois pertinentes et les peines applicables ;
3. Une description des faits qui constitueraient le délit ;
4. Une déclaration de la raison pour laquelle les preuves, informations, et toute autre aide sont demandés, y compris le lien entre l'aide demandée et le délit ;

Dans la mesure où cela s'applique, veuillez aussi fournir les informations suivantes :

5. Les informations sur l'identité et le lieu où se trouve toute personne à qui des preuves sont demandées ;
6. L'identité et le lieu où se trouve une personne à qui doivent être donnés des avertissements ou des documents juridiques, la relation de la personne à la procédure, et une description de la façon dont ces documents doivent être signifiés ;
7. L'identité et le lieu où se trouve une personne devant être localisée ;
8. Une description précise de l'endroit et de la personne devant être perquisitionnée et des éléments à saisir ;
9. Une description de comment les témoignages et les déclarations doivent être recueillis et enregistrés ;
10. Une liste des questions à poser au témoin ;
11. Une description des procédures à suivre dans l'exécution de la demande ;
12. Les indemnités et remboursements de frais auxquels une personne à qui il est demandé de comparaître dans le pays faisant la demande aura le droit ; et
13. Toute autre information qui pourrait faciliter l'exécution de la demande par l'OIA.

Si j'ai besoin d'aide technique pour accéder à des preuves sur un dispositif qui est déjà en ma possession, puis-je faire une demande d'entraide judiciaire ?

Le processus d'entraide judiciaire a pour but de faciliter la production de preuves se trouvant dans un pays aux autorités compétentes enquêtant sur une activité criminelle dans un autre pays. Le processus du TEJ n'a pas pour but d'obtenir une aide technique quand la preuve en question, par exemple, un dispositif électronique saisi, est déjà en possession des autorités menant l'enquête. Tout dispositif électronique se trouvant aux États-Unis aux fins d'une perquisition sera sujette aux exigences légales des États-Unis pour accéder aux preuves. Veuillez ne pas envoyer la preuve (comme une preuve électronique) à l'OIA étant déjà en votre possession dans le but de faciliter l'accès à cette preuve. Si vous souhaitez déterminer si les autorités des États-Unis pourront vous aider à accéder à des dispositifs électroniques saisis dans votre pays, veuillez

consulter les agences policières des États-Unis se trouvant à l'étranger pour déterminer si elles pourront fournir de l'aide pendant que la preuve reste en votre possession et sujette à vos lois.

Qui exécutera ma demande d'entraide judiciaire ?

L'OIA examinera la demande d'aide étrangère pour déterminer si elle (1) se conforme au TEJ, si tel est le cas ; (2) contient toutes les informations requises pour permettre l'identification et la localisation de l'aide ou des preuves demandées ; (3) n'est pas sujette à une cause de refus ; et (4) contient des informations suffisantes pour répondre aux normes légales des États-Unis pour l'exécution. Si la demande satisfait aux exigences mentionnées ci-dessus, l'OIA commencera à recueillir les preuves demandées ou referrera la demande à une autre autorité compétente (c'est-à-dire, un procureur fédéral ou un organisme d'application de la loi) pour rassembler les preuves et prendre les mesures nécessaires pour fournir l'aide. Si la demande ne satisfait pas à toutes les exigences mentionnées ci-dessus, un membre du personnel de l'OIA peut envoyer une demande d'information supplémentaire ou de clarification à l'autorité centrale étrangère. Plus l'autorité demandant l'aide répond rapidement à la demande d'informations, plus l'OIA pourra répondre rapidement à cette demande. Une fois l'exécution de la demande faite, l'OIA répondra à l'autorité faisant la demande par l'intermédiaire du même moyen utilisé pour faire la demande (c'est-à-dire, par l'intermédiaire de l'autorité centrale du pays ou autre voie désignée).

Ma demande d'aide restera-t-elle confidentielle ?

L'OIA peut prendre certaines mesures pour exécuter une demande d'entraide judiciaire de manière confidentielle. Cependant, si la confidentialité est nécessaire, l'autorité faisant la demande *doit demander* la confidentialité.

Quelle norme légale des États-Unis doit être satisfaite pour exécuter ma demande d'aide ?

L'OIA applique les TEJ directement exécutoires, les conventions multilatérales et les lois des États-Unis, y compris le Titre 18 du Code des États-Unis, article 3512, pour exécuter les demandes d'aide étrangère. La norme légale qui doit être satisfaite en exécutant une demande dépend du type de processus judiciaire qui doit être utilisé pour produire les preuves ou l'aide demandées. Le tableau suivant donne des exemples des types d'aide et de preuves les plus demandées, le processus judiciaire des États-Unis nécessaire pour fournir l'aide et les preuves demandées et la norme légale des États-Unis qui doit être satisfaite pour que le processus judiciaire se mette en marche. Ce ne sont que des exemples et pas une liste complète des types d'aide disponibles.

<u>Type d'aide demandée</u>	<u>Processus judiciaire des États-Unis nécessaire</u>	<u>Norme légale des États-Unis</u>
Perquisitions & saisies d'objets	Mandat de perquisition d'une cour	Double incrimination et cause probable
Contenu de communications électroniques	Mandat de perquisition d'une cour	Double incrimination et cause probable
Informations sur l'abonné et documents de transaction/trafic pour les comptes électroniques	Ordonnance du tribunal	Pertinence et l'importance pour l'enquête pénale, sur la base de faits spécifiques expliqués
Documents bancaires et commerciaux	Assignation autorisée par une cour	Pertinence

<u>Type d'aide demandée</u>	<u>Processus judiciaire des États-Unis nécessaire</u>	<u>Norme légale des États-Unis</u>
Interrogatoires et témoignages obligatoires	Assignment autorisée par une cour	Pertinence
Exemples d'écriture manuscrite	Assignment autorisée par une cour	Pertinence
La plupart des documents gouvernementaux	Demande à l'OIA	Pertinence
Interrogatoires et témoignages volontaires	Demande à l'OIA	Pertinence
Présentation volontaire des preuves	Demande à l'OIA	Pertinence
Notification de convocations/Signification de documents	Notification/Signification du processus	Pertinence

Qu'est-ce que la « cause probable » et comment satisfaire à cette norme légale ?

La cause probable est une exigence du quatrième amendement de la constitution des États-Unis qui indique que « . . . aucun mandat ne peut être émis, sans cause probable, soutenue par un serment ou une déclaration, et décrivant spécifiquement le lieu devant être perquisitionné, et les personnes ou les choses devant être saisies ». Cette exigence permet aux cours des États-Unis d'émettre des mandats de perquisition seulement quand un procureur pourra établir, par la déclaration sous serment d'un agent des États-Unis, qu'il existe une cause probable de croire qu'un crime a été commis et qu'il est plus probable qu'improbable que les preuves de ce crime se trouveront dans le lieu devant être perquisitionné.

Pour satisfaire à la norme de cause probable pour mener une perquisition ou produire le contenu de communications électroniques, il est nécessaire d'avoir (1) des informations raisonnablement fiables qui sont suffisantes pour (2) faire penser à une personne raisonnablement prudente que des preuves d'un délit se trouveront dans le lieu devant être perquisitionné. Cette norme a été développée sous la jurisprudence de la cour suprême des États-Unis. Même si cette jurisprudence est complexe et dépasse le cadre de ce document, nous expliquons la norme de cause probable en vertu de la loi des États-Unis de manière plus détaillée dans le document intitulé « Une brève explication de la cause probable pour les autorités étrangères ».